



Le 30 juillet 2024

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives,
juridiques et réglementaires et chef de la
gouvernance (par intérim)

Édifice Jean-Lesage

20^e étage

75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0362

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 10 juillet 2024 et visant à obtenir :

« les informations relatives à Hilo qui ne m'ont pas été transmises dans votre réponse à ma demande d'accès DAI-2024-0188.

Vous écriviez dans votre réponse du 27 mai dernier que Hilo est une filiale d'Hydro-Québec IndusTech inc. et donc qu'elle n'est pas assujettie à la Loi sur l'accès. J'en comprends que c'était par son statut de filiale de second rang qu'elle n'était pas assujettie, mais depuis son intégration au sein d'Hydro-Québec, ce statut me semble caduc.

Je vous demande donc, à la lumière de ces changements, à obtenir tous les documents ou tableaux résumés me permettant de connaître :

1-le nombre de nouvelles inscriptions et le nombre de désinscriptions, annuellement depuis l'hiver 2019-2020, pour le programme Hilo;

2-les cibles annuelles depuis l'hiver 2019-2020 de nouvelles inscriptions et de rétention de la clientèle (en absolu ou en pourcentage) pour le programme Hilo. »

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, nous vous invitons à consulter la page « Historique des résultats de la tarification dynamique et d'Hilo sur notre site Web accessible à l'adresse suivante :

<https://www.hydroquebec.com/residentiel/mieux-consommer/economiser-en-periode-de-pointe/bilan-contribution-collective/historique-resultats.html>

Hiver	Nombre de clients participants
2020-2021	2 000
2021-2022	7 000
2022-2023	19 500
2023-2024	35 070

Concernant les points 1 et 2 de votre demande, nous vous informons que nous ne pouvons vous communiquer les renseignements demandés, puisqu'il s'agit d'informations de nature financière et commerciale dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer une perte à Hydro-Québec, ou de nuire de façon substantielle à sa compétitivité. Nous invoquons en conséquence les articles 21, 22 et 27 de la Loi sur l'accès.

Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande. Toutefois, nous vous informons que de l'information en lien avec la solution Hilo (offre client) touchant le Distributeur sera déposée dans le cadre de la prochaine cause tarifaire.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.